



Assurance automobile de l'Ontario :

Vos choix, votre protection



Gallagher

Découvrez vos choix en matière d'assurance automobile en Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a introduit de nouvelles règles qui vous donnent plus de contrôle sur votre assurance automobile. À compter du 1er juillet 2026, de nombreuses indemnités qui étaient auparavant incluses dans toutes les polices d'assurance automobile sont maintenant facultatives. Vous pourrez donc choisir les options de couverture des indemnités d'accident qui conviennent le mieux à votre mode de vie et aux besoins de votre famille. Que vous cherchiez à maintenir votre couverture existante, à ajouter une protection supplémentaire ou à réduire vos primes, il est important de prendre une décision éclairée pour vous assurer que vous et votre famille êtes adéquatement protégés.

Chaque titulaire de police et sa famille a sa propre situation unique. C'est pourquoi il est important d'examiner vos options et de réfléchir à ce qui compte le plus pour vous et vos proches. Prenez en charge votre assurance automobile : explorez vos options, posez des questions et prenez la meilleure décision pour vous et votre famille. Vous ne savez pas par où commencer ? Votre courtier Gallagher est là pour vous aider à comprendre les nouvelles options et vous guider vers la couverture qui vous convient.

Si vous possédez un véhicule en Ontario, les lois provinciales exigent que vous déteniez une assurance pour vous protéger en cas d'accident. Au minimum, votre police doit inclure la responsabilité civile, les indemnités d'accident spécifiées et la garantie contre les automobilistes non assurés. Vous avez également la flexibilité d'améliorer votre protection en augmentant les limites de couverture et en ajoutant une couverture facultative des indemnités d'accident adaptée pour protéger votre mode de vie. De plus, vous pouvez choisir l'indemnisation directe — dommages matériels et garanties collision et tous risques pour protéger votre véhicule contre les dommages physiques.

Types de couvertures d'assurance automobile disponibles

Responsabilité civile

Vous protège si quelqu'un est blessé, tué ou si ses biens sont endommagés en raison de votre négligence. Couvre les frais de défense juridique et les règlements jusqu'à concurrence de votre limite de police. En Ontario, une couverture de responsabilité d'au moins 200 000 \$ est exigée par la loi.

Indemnités d'accident

Si vous êtes victime de blessures lors d'un accident, peu importe qui est en tort, les indemnités d'accident offrent une couverture pour les frais médicaux et de réadaptation, non fournis par l'Assurance-santé de l'Ontario. Des couvertures pour les dépenses supplémentaires comme la perte de revenu et le décès ou les funérailles peuvent être souscrites. Reportez-vous au tableau pour plus de détails sur les changements et les options disponibles.

À compter du 1er juillet 2026, les indemnités d'accident automobile de l'Ontario deviendra le payeur principal.

Indemnisation directe en cas de dommages matériels

Si quelqu'un d'autre est responsable d'un accident, l'indemnisation directe couvre les dommages à votre véhicule, à son contenu et à son équipement (stéréo, haut-parleurs), y compris la perte d'usage du véhicule.

Garantie contre les automobilistes non assurés

Vous protège, vous et votre famille, si vous êtes blessé par un conducteur pris en fuite ou un automobiliste non assuré ; couvre les dommages à votre véhicule causés par des conducteurs identifiés et non assurés.

Quelles indemnités d'accident pourrez-vous personnaliser après le 1er juillet 2026 ?

La réforme automobile de l'Ontario vous permet d'adapter votre assurance à vos besoins. Les indemnités d'accident facultatives aident à protéger votre mode de vie et votre famille. Voici un résumé de la couverture offerte :

Indemnité	Ce qu'elle couvre	Couverture typique Options et limites*
Indemnité de remplacement du revenu	Remplace la perte de revenu si vous êtes incapable de travailler en raison d'un accident	400 \$, 600 \$, 800 \$, 1 000 \$/semaine
Indemnité pour personne sans revenu d'emploi	Soutien financier pour les étudiants/ personnes sans emploi incapables de mener une vie normale	Assureur spécifie ; conçu pour les frais de subsistance de base
Indemnité pour aidant naturel	Pour les aidants à temps plein — Dépenses si vous ne pouvez pas fournir de soins à un membre du ménage	250 \$/semaine (première personne à charge), 50 \$/semaine (personne supplémentaire)
Indemnité pour frais liés à la scolarité perdue	Frais engendrés si vous ne pouvez pas fréquenter une école ou un programme d'études en raison d'un accident	Assureur spécifie : frais de scolarité, livres, frais d'éducation
Indemnité pour les frais de visite	Dépenses raisonnables pour les visiteurs pendant votre rétablissement	Assureur spécifie : voyage, hébergement, etc.
Entretien ménager et entretien de la maison	Frais si vous ne pouvez pas effectuer les tâches ménagères habituelles	Jusqu'à 100 \$/semaine
Dommages aux articles personnels	Réparation/remplacement d'articles personnels endommagés dans l'accident	Assureur spécifie : p. ex., vêtements, lunettes, prothèses auditives
Indemnité de décès	Indemnisation de la famille si vous ou une personne assurée décédez en raison d'un accident	Facultatif conjoint 25 000 \$, personne à charge 10 000 \$; augmentation facultative : 50 000 \$/20 000 \$
Indemnité pour frais funéraires	Aide à couvrir les frais funéraires	Facultatif : 6 000 \$; augmentation facultative : 8 000 \$
Indemnité pour soins aux personnes à charge	Si vous êtes employé — dépenses liées aux soins de personnes à charge (enfant, conjoint, parent âgé)	75 \$/semaine (première personne à charge), 25 \$/semaine (personne supplémentaire)
Indemnité d'indexation	Ajuste les indemnités annuellement en fonction de l'inflation (IPC)	S'assure que les indemnités suivent le rythme du coût de la vie
Soins médicaux supplémentaires, réadaptation, soins auxiliaires	Dépenses au-delà des limites standard pour les soins médicaux/de réadaptation/de soins auxiliaires	Assureur spécifie ; couverture supplémentaire au-delà de l'obligation

*Les options et les limites de couverture peuvent varier selon la compagnie d'assurance. Discutez des options avec votre courtier Gallagher.

Questions pour vous aider à choisir

- **Avez-vous une couverture d'invalidité de courte durée ou de longue durée par l'entremise d'un régime privé ou de votre employeur ?** Sinon, l'indemnité de remplacement du revenu est essentielle. Passez en revue les limites facultatives disponibles avec votre courtier.
- **Avez-vous des personnes à charge qui comptent sur vous financièrement ou pour des soins (p. ex., enfants, personnes âgées ou membres de la famille handicapés) ?** Songez à prolonger votre indemnité de soignant ou à ajouter une indemnité de soins aux personnes à charge pour une protection supplémentaire.
- **Votre employeur offre-t-il un régime d'assurance collective ?** De nombreux régimes sont limités et peuvent ne pas couvrir toutes les dépenses. De plus, l'Assurance-santé de l'Ontario ne couvre pas les dépenses comme la physiothérapie, l'ergothérapie et les soins infirmiers privés. Il est fortement recommandé d'augmenter vos limites médicales et de réadaptation dans le cadre de votre protection en cas d'accident.
- **Avez-vous pris en compte l'incidence de vos choix de couverture sur les autres conducteurs figurant sur votre police automobile ?** Il est important qu'ils évaluent également leurs besoins pour s'assurer que vous obtenez une protection adéquate pour toutes les personnes couvertes par votre police. Pour les scénarios de réclamations réelles, [cliquez ici](#).
- **Travailleur autonome ou aucune couverture en cas d'invalidité ?** L'indemnité de remplacement du revenu peut vous aider à maintenir votre revenu après un accident.
- **Vous devez prendre soin des membres de la famille ?** Si vous offrez des soins à temps plein à un enfant ou à un membre de la famille à charge, l'indemnité pour aidants couvre les dépenses si vous n'êtes pas en mesure de fournir des soins.
- **Vos enfants ou vos parents vieillissants comptent sur vous ?** Si vous êtes employé, l'indemnité pour soins aux personnes à charge prend en charge les coûts des soins prodigués aux personnes qui comptent sur vous, si vous êtes blessé.

Contactez dès aujourd'hui votre courtier Gallagher pour discuter de vos besoins en matière d'assurance.

Communiquez avec nous au 1 800-615-4746.



Agissez

Prêt à personnaliser votre couverture ?
Communiquez avec votre courtier Gallagher dès aujourd'hui pour obtenir des conseils d'experts adaptés à vous et à votre famille. Nous sommes là pour vous aider à comprendre vos options et à élaborer un plan qui répond à vos besoins.

[AJG.com/ca-fr](https://www.ajg.com/ca-fr)

La Façon Gallagher. Depuis 1927.



Arthur J. Gallagher Canada Limitée («Gallagher») offre à ses clients des assurances, des services de gestion des risques et des services-conseils afin de les prémunir contre les risques connus et inconnus. Lorsque nous fournissons des analyses et des recommandations concernant une couverture d'assurance potentielle, des réclamations potentielles ou une stratégie opérationnelle en réponse à des urgences nationales (y compris des crises sanitaires), nous le faisons dans une perspective de gestion des risques et d'assurance et nous offrons des renseignements exhaustifs sur l'atténuation des risques, la stratégie de contrôle des pertes et l'exposition potentielle aux réclamations. Nous avons préparé le présent commentaire et d'autres bulletins d'actualité, strictement à des fins d'information générale, et le document ne se veut pas un avis juridique ou un conseil en matière de gestion des risques propre au client et ne doit pas être interprété comme tel. Les descriptions générales en matière d'assurance contenues dans les présentes ne comprennent pas les définitions contractuelles, les modalités et les conditions complètes des polices d'assurance, et il ne faut pas s'y fier pour interpréter la couverture. L'information qu'il contient pourrait ne pas inclure les nouveautés dans le domaine des assurances ou celles émanant de l'État, et elle est fournie sans égard au secteur d'activité du bénéficiaire, aux particularités de l'entreprise ou de la couverture, et ne reflète ni ne promet d'aucune façon les résultats de la couverture d'assurance que seuls les assureurs contrôlent.

Le courtage en assurance et les services connexes seront fournis par Arthur J. Gallagher Canada Limitée et les membres de son groupe et ses filiales.

© 2026 Arthur J. Gallagher & Co. | Arthur J. Gallagher Canada Limitée | GGBCA107614